



ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

LETTRE D'INFORMATION – Mardi 20 janvier 2015

Agenda

Mercredi 21, jeudi 22 et vendredi 23 janvier

-9h30 : colloque « *La guerre civile* », sous la direction de **Jean BAECHLER** (à la Fondation del Duca de l'Institut).

Lundi 26 janvier

-15h : **Haïm KORSIA**, membre de l'Académie (section Morale et Sociologie) : « *Judaïsme : rite et intégration* ».

Lundi 2 février

-12h30 : Réunion de la section Économie politique, statistique et finances, salle 3.
-**Pierre CAYE**, directeur de recherche au CNRS : « *La religion comme critique des théologies sauvages* ».

Lundi 9, 16, 23 février : pas de séances.

Lundi 2 mars

-9h30 : Entretien de l'Académie : « Pour un système monétaire international » (Grande salle des séances) sous la présidence de **Jean BAECHLER**
-12h30 : Réunion de la section Économie politique, statistique et finances, salle 3.
-15h : **François d'ORCIVAL** et **Alain DUHAMEL**, membres de l'Académie : « *Médias : un pouvoir sans contre-pouvoir ?* ».

Lundi 9 mars

-15h : **Vincent GOOSSAERT**, directeur d'études en sciences religieuses, EPHE : « *La situation des religions en Chine* ».
-comité secret

Lundi 16 mars

-15h : élection au fauteuil IV de la section Morale et Sociologie.
-**Philippe LEVILLAIN**, membre de l'Académie : « *Réformer la Curie romaine : jusqu'où ?* ».

Lundi 23 mars

-15h : **Marcel GAUCHET**, directeur d'études à l'EHESS : « *La religion de sortie de la religion* ».

Lundi 30 mars

-15h : **Sébastien FATH**, chercheur au CNRS : « *Géopolitique de l'Évangélisme* ».

Mercredi 1^{er} avril

-9h : Colloque et remise du Prix Olivier Lecerf (Grande salle des séances).

Lundi 6, 13, 20, 27 avril : pas de séances.

Séance du lundi 19 janvier

Après approbation du procès-verbal de la séance du lundi 12 décembre, le président **Chantal Delsol** a passé la parole à son confrère **Jean Baechler** qui, au nom de la section Morale et Sociologie, a déclaré vacant le fauteuil IV précédemment occupé par **Gérald Antoine** et a annoncé le calendrier suivant :

-vendredi 27 février : clôture du dépôt des candidatures ;
-lundi 16 mars : élection en séance publique.

Il a ensuite été procédé aux dépôts d'ouvrages.

Yvon Gattaz a présenté à ses confrères *Entreprises familiales, défis et performances* (Paris, Economica, 2014, 304 p.), ouvrage établi sous la direction de Gérard Hirigoyen et qu'il a lui-même préfacé.

François Terré a présenté à ses confrères l'ouvrage de Paul Branlard *La table et le droit, décisions de justice gourmandes : 50 commentaires* (Paris, LexisNexis, 2014, 287 p.).

Le président Chantal Delsol a passé la parole à son confrère de l'Académie des sciences, le paléontologue et paléanthropologue **Yves Coppens**, qui a fait une communication intitulée « *La religion des hommes du Paléolithique* ».

Le Paléolithique n'ayant pas de délimitations très précises dans le temps, l'orateur a préféré dire qu'il parlerait de la religion dans la Préhistoire. Avant d'aborder directement le sujet, il a tenu à retracer les transformations de la matière, depuis la formation de l'Univers il y a quelque 14 milliards d'années jusqu'à l'apparition de l'homme il y a environ 3 millions d'années, afin de bien montrer que l'homme s'inscrit totalement dans cette histoire de la matière.

Le changement climatique intervenu en Afrique de l'Est il y a 3 millions d'années aurait, a-t-il précisé, précipité le passage du pré-humain à l'humain qui, « dès qu'il apparaît, possède déjà toutes les caractéristiques que l'on reconnaît aujourd'hui à l'homme », dans l'ordre spirituel, intellectuel, moral, esthétique... Depuis cette dernière rupture évolutive, l'homme connaîtrait une histoire lisse, sans transformation qualitative notable.

À l'aide de tout un ensemble d'éléments réunis par la science, Yves Coppens a montré que de très nombreux indices – rôle sans doute sacré du feu, pratique de la musique et de la danse, traitement des morts, peintures rupestres réalisées de façon organisée dans de « véritables sanctuaires », etc. – donnaient à penser que l'homme de la Préhistoire connaissait ce qu'il convient d'appeler une religion, « système régulateur qui n'est rien d'autre que la mise en forme de la spiritualité », une spiritualité née avec la conscience (« L'animal sait, mais l'homme sait qu'il sait ») et non exempte de l'angoisse que suscite la prise de conscience de la mort.

À l'issue de sa communication, **Yves Coppens** a répondu aux questions que lui ont posées **Thierry de Montbrial**, **Jean Mesnard**, **Mireille Delmas-Marty**, **Bernard Bourgeois**, **Xavier Darcos**, **Alain Besançon**, **Bernard d'Espagnat**, **Michel Pébereau**, **Rémi Brague** et **Chantal Delsol**.

Dans la presse et sur les ondes

- **Chantal Delsol** : « Plaidoyer pour la décence », dans *La Croix* du mercredi 14 janvier. Extrait : « La liberté de penser et d'écrire, comme toute liberté d'ailleurs, enclenche des devoirs sans nombre. Quand on n'a le droit de rien faire, on a moins d'occasions de commettre des fautes. Quand tout est permis, il faut se contraindre soi-même. C'est précisément ce que les caricaturistes de Mohammed ne comprennent pas. Ils pensent que tout leur est permis tant que la loi ne vient pas leur mettre la main au collet. Autrement dit, ce qui est légal est moral. Mais il n'en va pas ainsi. La liberté d'écrire, quand elle est totale comme chez nous, exige de chacun qu'il respecte l'environnement humain et social, c'est-à-dire qu'il dessine d'abord ses propres limites. Car les limites ne sont pas seulement extérieures, mais d'abord intérieures. Cela s'appelle la décence. Nous avons sur notre sol un très grand nombre de musulmans, non pas seulement de culture musulmane, mais véritablement croyants et pratiquants, éduquant leurs enfants dans cette culture et cette foi. C'est nous qui les avons fait venir, après les avoir colonisés (c'est-à-dire après avoir tout fait pour que, parlant notre langue, ils ne puissent se réfugier que chez nous). Autrement dit, nous sommes responsables d'eux. La première exigence vis-à-vis d'eux est le respect, et primordialement, le respect de ce qu'ils sont susceptibles ou non de supporter en matière de dérision. [...] Les musulmans sont ce qu'ils sont. Ils sont le plus souvent français, ils appartiennent à la République, ils sont nos compatriotes, mais ils sont différents de nous par toutes sortes de coutumes et de croyances. Il s'agit juste d'en tenir compte et de ne pas exiger qu'ils rient aux mêmes blagues que nous, surtout si cette exigence touche pour eux l'essentiel. »

- « La tentation d'un *Patriot Act* à la française », dans *Le Monde* du lundi 12 janvier. Extrait : « L'idée même de "guerre au terrorisme" est inquiétante. Elle est entrée dans le droit positif aux États-Unis sept semaines après le 11 Septembre, par une résolution du Congrès. Elle consacre "la notion d'ennemis combattants illégaux", rappelle **Mireille Delmas-Marty**. "Des personnes qui ne bénéficient ni des garanties du droit pénal, parce que ce sont des ennemis, ni de celles des prisonniers de guerre, parce que ce sont des combattants illégaux" ». À écouter sur *France Culture*, « Terrorisme, que peut le droit ? », entretien avec **Mireille Delmas-Marty** sur la tension entre liberté et sécurité. Lien internet : <<http://www.franceculture.fr/player/reecouter?play=4984709>>. Extraits : « On a une impression de bricolage juridique, mais celui-ci est nécessaire dans cette période de transition entre la lutte propre à chaque État et l'action commune.[...] Il faut faire attention à l'accumulation de textes aux niveaux français, européen, et mondial, et donc clarifier les différents niveaux de textes.[...] La restriction de la vie privée est possible quand elle tend à un but légitime. Mais on ne peut pas faire n'importe quoi : le Droit introduit la notion de proportionnalité. [...] Contrairement à l'image qu'on en a parfois, celle d'une sorte d'angélisme éthéré, la Convention européenne des droits de l'Homme est très réaliste. Elle permet des dérogations au droit énoncé par cette Convention en cas de circonstances exceptionnelles. On a donc la possibilité de déroger, y compris à la liberté d'aller et venir, y compris à la vie privée. Mais en même temps la Convention pose le principe d'un noyau dur indérogable, celui du droit à la dignité, de tous les êtres humains, c'est-à-dire l'interdit absolu de la torture, des traitements et des peines inhumains ou dégradants. [...] Le nom d'État islamique est un piège, car il ne s'agit pas d'un État. Il est donc difficile d'imaginer la signature d'un traité de paix avec cette organisation criminelle. Le concept de crime contre l'humanité me semble plus opérationnel que celui de guerre, qui dans la mesure où elle n'est pas menée face à un État, n'a ni commencement ni fin. »

- **Rémi Brague** : Interview dans *Le Point* du mardi 13 janvier. Extrait : « À l'époque de Mahomet, dans l'Arabie du début du VII^e siècle, [...] il y avait des poètes. Leurs vers, transmis d'abord de bouche à oreille, pouvaient être louangeurs, ou au contraire satiriques. Ils influençaient l'opinion comme le font de nos jours les organes de presse. Lorsque Mahomet se mit à prêcher son dieu unique, prétendit en être le messager et se mit à légiférer en son nom, déclarant ceci "permis" ou cela "interdit", certains de ces poètes se moquèrent de lui. Mahomet savait pardonner à ceux qui l'avaient combattu, mais ne tolérait pas que l'on mette en doute sa mission prophétique. Il demanda donc qui allait le débarrasser de ces poètes. Des volontaires se présentèrent, et les assassinèrent. Ils tuèrent d'abord Ka'b Ibn Ashraf, un juif, puis Abû 'Afak, un vieillard, enfin Asmâ' bint Marwan, une femme qui allaitait. Leurs meurtres sont racontés dans la plus ancienne biographie de Mahomet, la *Vie (sîra) de l'Envoyé d'Allah* d'Ibn Ishâk, éditée par Ibn Hishâm vers 830. Abdurrahman Badawi en a donné une traduction rocailleuse, mais intégrale (Beyrouth, Albouraq, 2001, 2 vol.), que l'on préférera aux nombreuses adaptations de ce texte, qui sont toutes plus ou moins romancées. Mahomet assura les assassins qu'ils n'avaient commis aucune faute, un peu dans l'esprit du verset du Coran : "Ce n'est pas vous qui les avez tués ; mais Dieu les a tués" (sourate VIII, verset 17a). On comprend l'embarras des musulmans d'aujourd'hui. Je ne possède pas de statistiques fondées sur des sondages d'opinion parmi eux, mais tout nous invite à croire que leur grande majorité désapprouve ces crimes. Et en tout cas, ceux qui s'expriment les condamnent sans nuances. Ce qui est à leur honneur. Mais, au-delà du refus constamment réitéré, et d'ailleurs légitime, de l'"amalgame" et de la "stigmatisation", comment dire que ces agissements n'ont rien à voir avec l'islam ? Le Coran appelle Mahomet "le bel exemple" (sourate XXXIII, verset 21), qu'il est loisible, voire louable, d'imiter. Comment ne pas comprendre que certains se croient autorisés à commettre en son nom et pour le venger ce genre de crimes ? ».

- **Jean Cluzel**, interview dans *La Montagne* du jeudi 15 janvier. Extrait : « L'islam pose la question d'un fonds de culture qui est différent de la culture de la République française dans laquelle il peut peiner à cohabiter. Il y a souvent, ici ou là, des revendications et comportements d'ordre religieux qui apparaissent en contradiction avec nos principes républicains et laïcs. Cela heurte d'ailleurs le tissu social français, plus habitué à une pratique religieuse limitée à la sphère privée. L'islam reste en effet une religion très ritualisée dans laquelle les obligations et les codes religieux sont importants et amènent à des frictions, des tensions et conflits, dès lors qu'ils veulent s'imposer à la sphère publique et à l'État. ».